

# ECHEANCIER 2023-2024

N° ANNEXE

## POUR LE 13 OCTOBRE 2023

HE/ESA	La <b>liste et les coordonnées</b> (téléphone, mail) des <b>personnes responsables</b> de la gestion administrative et/ou informatique des dossiers des étudiants (à actualiser, éventuellement en cours d'année académique).	
	Le <b>Règlement des Etudes et des jurys</b> de l'institution avec mise en évidence des modifications intervenues depuis la précédente édition.	
	Les <b>ROI des Organes de consultation et de décision de l'institution</b> (PO et/ou CA éventuellement la Commission du Patrimoine, et/ou OG, CD, CGP ou CP, CS, CC ou CDom et AG du PO). Le cas échéant, les statuts coordonnés de l'institution.	
	Actualisation de la <b>composition des organes de consultation et de décision de l'institution</b> , dont les noms des étudiants issus des élections qui vont y siéger si cette liste n'a pas déjà été envoyée dans le cadre de l'échéancier précédent, <b>ainsi que, pour chaque membre, indication des dates de début et de fin de mandat</b>	
	Le <b>rapport des conseillers académiques</b> visé à l'article 12, al. 2 du décret du 19 juillet 2017, validé par l'organe de gestion, <b>tel que transmis à l'ARES via le formulaire prévu à cet effet.</b>	
	La <b>liste des cursus organisés</b> avec le code d'habilitation et de grade communiquée le 1er juin à l'ARES et aux Pôles dans le cadre de l'art 121 du décret du 7/11/2013. <b>Avec en complément la liste des cursus qui ne sont pas organisés</b> à la date du 1er octobre en regard de vos habilitations.	
	La <b>liste des grades académiques organisés en collaboration</b> (codiplômation et coorganisation) pour l'année académique en cours accompagnés des conventions valables pour l'année académique en cours, dûment datées et signées.	
	Le <b>calendrier académique</b> reprenant : <ul style="list-style-type: none"> <li>• les périodes pendant lesquelles les activités d'apprentissage sont suspendues conformément à l'article 80 du décret du 7/11/2013;</li> <li>• dates de début et de fin des périodes d'évaluation.</li> </ul>	
<b>Le plan stratégique "Aide à la réussite 23-24" visé à l'article 148 du décret du 17 novembre 2013, , validé par l'organe de gestion, tel que transmis à l'ARES</b>		
HE	Le cadre organique maximum et prévisionnel au 30 septembre de l'année académique en cours selon le modèle COR approprié (et ses annexes) accompagné de la proposition faite par l'organe de gestion au pouvoir organisateur <b>(COR, et ses annexes, CPE, CPA)</b>	1.a. et 1.b.
	Le <b>cadre du personnel enseignant</b> pour l'année académique en cours, exprimé en unités d'emplois et en pourcentages par fonction (article 55 et 56 du décret du 20/12/2001)	
	Le <b>cadre du personnel administratif</b> pour l'année académique en cours, exprimé en unités d'emplois (décret du 20 juin 2008)	

ESA	L'identité, la fonction et la charge du membre du personnel chargé de l'évaluation de la <b>qualité</b>	2.a. et 2.b.
	<b>L'identité, la fonction et la charge de votre « Personne Contact Genre (PCG) »</b>	
	L'identité, la fonction et la charge du membre du personnel chargé du <b>Service interne de la Prévention et de la Protection au Travail</b>	
	Les identités, les fonctions et les charges des personnes auxquelles des attributions liées à l' <b>Aide à la réussite des étudiants</b> sont confiées	
	<b>En vue du calcul de l'encadrement spécifique prévu, le nombre d'étudiants ayant obtenu en 2022-2023 le grade d'agrégé de l'enseignement secondaire supérieur (article 54, §6 du décret du 20/12/2001) ventilé par domaine d'études.</b>	
<b>POUR LE 17 NOVEMBRE 2023</b>		
HE/ESA	<b>La liste définitive des étudiants à l'encontre desquels une décision négative a été prononcée en vertu des articles 95, 96 et 102</b>	9
	<b>La liste des ASBL avec lesquelles la HE ou l'ESA entretient des liens financiers directs et/ou des collaborations</b>	
ESA	S'il échet, pour les ESA organisant le domaine de la musique, la liste des étudiants <b>« jeunes talents »</b> et les conventions passées avec les établissements d'enseignement secondaire concernés	3
<b>POUR LE 1er DECEMBRE 2023</b>		
HE/ESA	Par habilitation, le <b>nombre d'étudiants diplômés lors de l'année académique 2022-2023</b> . Pour les études de type court (hors bacheliers de spécialisation), ce nombre doit être, le cas échéant, ventilé par Pôle et par arrondissement.	4
<b>POUR LE 15 DECEMBRE 2023</b>		
HE/ESA	<b>Les prévisions budgétaires adoptées par l'organe de gestion</b> pour l'année civile 2024	
	<b>Les prévisions budgétaires adoptées du Conseil social</b> pour l'année civile 2024 accompagnées de l'avis préalable du Conseil des Etudiants.	
<b>POUR LE 2 FEVRIER 2024</b>		
HE	Si modification(s) depuis le 1er octobre, le cadre organique maximum et prévisionnel au 31 janvier selon le modèle COR approprié (et ses annexes) accompagné de la proposition faite par l'organe de gestion au pouvoir organisateur <b>(COR, et ses annexes, CPE et CPA)</b> .	1.a. et 1.b.
ESA	Le <b>cadre du personnel enseignant</b> pour l'année académique en cours, exprimé en unités d'emplois et en pourcentages par fonction (article 55 et 56 du décret du 20/12/2001)	2.a. et 2.b.
	Le <b>cadre du personnel administratif</b> pour l'année en cours, exprimé en unités d'emplois (décret du 20 juin 2008)	

**POUR LE 16 FEVRIER 2024**

HE/ESA	La <b>liste des étudiants qui ne se sont pas acquittés</b> (la date valeur à considérer étant celle du paiement de l'étudiant pour le 31 janvier au plus tard) du <b>solde de leurs droits d'inscription</b> , tels que définis à l'article 105 du décret du 7 novembre 2013, et auxquels les notifications visées à l'article 102 §1er al.2 dudit décret ont été adressées dès après le 10 février.	9
--------	--	---

**POUR LE 1er MARS 2024**

HE/ESA	Pour les institutions organisées par WBE, la <b>proposition d'appel relative aux emplois vacants (administratifs et enseignants) en vue d'une publication au Moniteur.</b>	
	Pour les institutions organisées par WBE, la <b>clôture des comptes pour l'année budgétaire 2023</b>	

**POUR LE 15 MARS 2024**

HE	Conformément à la circulaire 9137 du 23/01/2024_Dispositions relatives à l'aide à la réussite 2023 - Rapport financier - Hautes Ecoles, ledit rapport financier accompagné du rapport d'activités transmis à l'ARES.
----	--

**POUR LE 29 MARS 2024**

ESA	Le <b>rapport synthétique des dépenses et des activités financées sur le montant de l'allocation d'aide à la réussite</b> des étudiants perçue en 2023 (article 13quinquies al.2 du décret du 18 juillet 2008) <b>ainsi que le tableau synthétique et détaillé des dépenses réalisées dans ce cadre.</b>	
-----	--	--

**POUR LE 19 AVRIL 2024**

	Le <b>tableau récapitulatif des Marchés Publics</b> (fournitures, travaux et services) passés au cours de l'année civile 2023	6
	Pour les HE ET ESA subventionnées, la <b>clôture des comptes pour l'année civile 2023</b>	
HE/ESA	<p>Pour le <b>Conseil social : les comptes annuels de l'année budgétaire 2023 et le rapport annuel</b>. Le montant des réserves au 31/12/2023 doit impérativement y figurer.</p> <p>Rappel méthodologique quant aux réserves non affectées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En cas de bilan du type comptabilité en partie double : résultat reporté (cumulé)+ réserves autres que légales ou statutaires le cas échéant, non affectées ; ☐</li> <li>- En cas de bilan du type de certaines ASBL : résultat reporté (cumulé)+ fonds (hors fonds de l'association), non affectés;☐</li> <li>- En cas d'absence de bilan établi, mais d'inventaire du type association : liquidités + placements, non affectés.</li> </ul>	
	Le <b>budget</b> pour l'année civile <b>2024</b>	
	Pour les <b>institutions subventionnées</b> , la proposition d'appel relative aux <b>emplois vacants</b> (administratifs et enseignants) en vue d'une publication au Moniteur.	
	La décision de l'organe de gestion relative aux <b>frais visés à l'article 105 §1er al.2 pour 2024-2025</b>	

ESA	S'il échet, le <b>nombre d'étudiants que l'ESA peut accueillir au deuxième cycle</b> , ventilé par grade académique organisé, au cours de l'année académique suivante (article 38 bis,§4, du Décret du 20/12/2011)	5
<b>POUR LE 21 JUIN 2024</b>		
HE/ESA	Pour les HE et ESA <u>libres subventionnées (ASBL)</u> , la <b>clôture des comptes pour l'année civile 2023</b>	
HE	Pour les Hautes Ecoles concernées, le <b>nombre T à valider</b> par le Commissaire du Gouvernement en vue des inscriptions 2025-2025 des étudiants non-résidents dans les premiers cycles en Kinésithérapie, Logopédie et Audiologie.	

<b>A TRANSMETTRE DANS UN DELAI PARTICULIER</b>		<b>TYPE D'ENVOI</b>	<b>DESTINATAIRES</b>	<b>Références</b>
<b>HE/ESA</b>	Dans les 10 jours ouvrables de la décision : le dossier complet de l' <u>étudiant fraudeur, copie de son document d'identité</u> ainsi que la copie de la notification de la non-admission pour fraude (ou tentative de fraude) ou du refus d'inscription ou de l'exclusion pour fraude. <b>Le cas échéant, copie de l'ensemble du dossier disciplinaire doit également être communiquée.</b>	Format Electronique	Commissaire/Délégué + personne de référence	
<b>HE/ESA</b>	Dans les 10 jours ouvrables de sa signature par les autorités dûment mandatées ou habilitées à cet effet : <b>toute nouvelle convention de codiplômation ou toute convention modifiée.</b>	Format Electronique	Commissaire/Délégué + personne de référence	
<b>HE/ESA</b>	Dans les 7 jours ouvrables de la demande d'information du Commissaire/Délégué saisi d'un des <u>recours visés aux articles 95</u> (irrecevabilité dossier) <u>et 102</u> (non-paiement acompte) du décret : le dossier complet de l'étudiant ainsi que les éventuelles remarques y relatives	Format Electronique	Commissaire/Délégué + personne de référence	<b>AGCF "recours" 2/09/2015</b>
<b>HE/ESA</b>	Dans les 10 jours ouvrables de la prise d'acte par les autorités habilitées d'une " <b>vacance</b> " dans <b>une ou plusieurs fonction(s) de direction</b> : l'extrait de procès-verbal y relatif. Dans les 10 jours ouvrables suivant les élections : les résultats ainsi que le règlement électoral et les procès-verbaux des Commissions électorales.	Format Electronique	Commissaire/Délégué + personne de référence	
<b>HE/ESA</b>	Dans les 10 jours ouvrables de la décision : les dossiers des <u>étudiants de condition modeste</u> classés par domaine et par grade académique à l'exception des étudiants ayant fait une demande à la DAPE.	Format Electronique et Papier	Commissaire/Délégué + personne de référence	
<b>HE/ESA</b>	Pour les institutions organisées par WBE : à la fin de chaque trimestre, un état de l'exécution des prévisions budgétaires	Format Electronique et Papier	Commissaire/Délégué + personne de référence	
<b>HE/ESA</b>	Pour les institutions organisées par WBE : transmission pour approbation des augmentations et des réductions des produits et des charges prévues au budget	Format Electronique et Papier	Commissaire/Délégué + personne de référence	

## AVANT TOUT MARCHÉ PUBLIC

<b>HE/ESA</b>	Préalablement à toute passation de marché public de travaux, de fournitures ou de services d'une valeur estimée supérieure à 22 800 EUR HTVA pour les HE et à 8 500 EUR HTVA pour les ESA :			
	Feuille de route Marché Public : pages 1 et 2	Format Electronique	Commissaire/Délégué + marches.publics@comdelcfwb.be	<b>7</b>
	Documents du Marché (projet de CSC, éventuellement CGC)			
	Projet d'avis de Marché			
	Avant attribution du Marché, la feuille de route complétée (page 1 à 4) est envoyée pour visa au Commissaire/Délégué.	Format Electronique	Commissaire/Délégué + marches.publics@comdelcfwb.be	<b>8</b>
<p>En cours de marché, il faut également le consulter sur les modifications apportées au marché si, seules ou cumulées, elles atteignent un montant supérieur à 10% de l'offre initiale (sauf pour les dépassements de quantités présumées dans les postes à bordereau de prix)</p> <p style="text-align: center;">Des modèles de documents et des informations utiles peuvent être obtenues en ligne à l'adresse suivante : <a href="https://marchespublics.wallonie.be">https://marchespublics.wallonie.be</a></p>				